



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 16/2024**  
**Réglementant la circulation à l'occasion de l'inauguration des nouvelles solutions de mobilité à Laurabuc**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande de Monsieur le Maire Cédric Lemoine en date du 13 juin 2024,

**Considérant** l'inauguration des nouvelles solutions de mobilité à Laurabuc qui aura lieu le samedi 22 juin 2024 de 15h00 à 20h30,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur **la place de l'École**.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place de la l'École et les voies d'accès correspondantes **Rue du Bel Air**, le samedi 22 juin 2024 de 15h00 à 20h30. Les déviations correspondantes seront mises en place par les rues suivantes : **rue du Boulodrome, rue de la Poste et rue centrale**. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : L'accès aux secours sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Service Technique de la Commune de Laurabuc.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.
- Au secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 17 juin 2024.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.